

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t: Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS: A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS								
CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	Omnibus.	PARIS. — D.	Poste.	Omnibus.	Omnibus.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	Omnibus.	TOULOUSE. D.	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	Omnibus.	PARIS. — D.	Omnibus.	Poste.	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.	
6 ^h 25	12 ^h 30	6 ^h 30	6 ^h 30	8 ^h 20	9 ^h 50	7 ^h 45	4 ^h 49	4 ^h 49	11 ^h 11	11 ^h 11	5 ^h 25	5 ^h 40	9 ^h 14	2 ^h 30	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	11 ^h 30	8 ^h 30	8 ^h 30	11 ^h 30	5 ^h 10	5 ^h 10	5 ^h 10	5 ^h 10	5 ^h 10	5 ^h 10	5 ^h 10

Cahors, le 12 Novembre.

LA LOI SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

Le Sénat a nommé, mardi, dans ses bureaux, les dix-huit membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le recrutement de l'armée. Cette commission va entreprendre une tâche particulièrement délicate et difficile. Telle qu'elle a été votée par la Chambre, la loi élaborée par M. le général Boulanger est parfaitement inapplicable. Il serait impossible à moins d'inscrire de nouvelles dépenses au budget de la guerre d'incorporer tout le contingent pendant trois années. L'auteur de ces beaux projets l'avait bien compris, et, pour parer à cette difficulté financière, il demandait l'autorisation de renvoyer dans leurs foyers un nombre illimité de soldats au bout de deux années de service. Il était facile de prévoir que cette exception deviendrait la règle générale; la Chambre des députés a reculé devant une mesure aussi préjudiciable à la défense nationale, et elle a refusé patriotiquement d'y souscrire. Depuis qu'elle a émis ce vote, la loi Boulanger n'existe plus. Il appartient au Sénat et à la commission qu'il vient d'élire, de la refaire presque en entier.

Beaucoup d'esprits prévoyants ont pensé que cette entreprise était d'ailleurs superflue. Nous possédons une loi sur le recrutement qui fonctionne à merveille depuis 1872. La durée du service militaire, fixée à cinq ans, peut être réduite par M. le ministre de la guerre à quatre et même à trois ans. Il n'est donc pas besoin d'une loi nouvelle pour appliquer la fameuse réforme préconisée par M. le général Boulanger et

par M. Laisant. La question du volontariat voire même celle des séminaristes qui passionnent à un si haut degré l'Extrême-Gauche, pourraient être facilement résolues par une disposition additionnelle de la loi de 1872. Mais les comités électoraux, les politiciens radicaux veulent une manifestation retentissante en faveur du service militaire « égal » pour tous. Ils savent fort bien que cela est impossible dans la pratique; que leur importe? Le jour où les curés monteront la garde, où les jeunes gens de toutes les classes de la société abandonneront leurs études et sacrifieront leur avenir pour satisfaire aux passions égalitaires d'une minorité de radicaux, l'Extrême-Gauche battra des mains. Si l'on n'a pas assez d'argent pour incorporer tout le monde, et pour réaliser l'utopie de la « nation armée », on n'aura qu'à multiplier les dispenses et à favoriser les fils d'électeurs influents.

Parmi les membres de la commission de l'armée élue par le Sénat il ne s'en trouve heureusement que fort peu à partager cette opinion. M. Berthelot, l'ancien collègue de MM. Granet et Lockroy, et qui ne peut guère être soupçonné de « modérantisme », a été nommé commissaire, parce qu'il s'est opposé de toutes ses forces à l'appel sous les armes pendant trois années de tous les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement. La majorité de ses collègues de la commission paraît disposée à reprendre l'armement Laurentin en vertu duquel les ecclésiastiques seraient incorporés pour une période assez courte dans les services d'infirmeries et de brancardiers. Ce sera sans doute la dernière concession que voudra faire le Sénat aux idées de fausse démocratie qui ont inspiré les votes de la Cham-

bre. Nous comptons bien que les préoccupations électorales n'auront aucune influence sur ses décisions. Il ne se laissera guider que par l'intérêt suprême du pays, qui commande, à l'heure présente plus qu'à tout autre, d'avoir une armée forte et bien disciplinée. Pour atteindre ce but, il faut revenir aux saines traditions; il faut se garder de faire intervenir la politique dans les questions de défense nationale. Nous voyons que la presse Boulangiste et radicale poursuit sa campagne de calomnie contre tous les chefs respectés de l'armée, qu'elle confond dans sa haine des généraux tels que MM. de Galliffet et de Mirabel. C'est une raison de plus pour que le Sénat garde intacts les principes de discipline, pour qu'il ne sacrifie pas aux plus déplorables passions le salut de l'armée, c'est-à-dire le salut de la France.

* *

INFORMATIONS

AFFAIRE CAFFAREL-LIMOUZIN GRAVE INCIDENT

On commente beaucoup l'incident qui s'est produit à la fin des dépositions des témoins : Le témoin Lyonnet, fondé de pouvoirs de la maison Blanchet, qui fabrique du papier, s'avance à la barre.

Les lettres substituées

Le témoin Lyonnet, fondé de pouvoirs de la maison Blanchet frères et Klébert, auquel sont soumises deux lettres de M. Wilson, déclare, d'après l'examen du filigranne du papier employé, que ce papier a été fabriqué en 1886, alors que les lettres portent la date de 1884. Elles ont été antidatées et substituées aux véritables.

(Une grande agitation suit cette déposition).
Le président à M^{me} Limouzin — A l'instruction,

ouragan soudain aurait pu passer pour un rêve. Quelques minutes plus tard, la terre fendillée et pâmée de chaleur, avait complètement absorbé toutes les masses liquides, dont il ne restait plus la plus légère trace.

Alors le bruit que depuis longtemps on entendait et que le vacarme de l'ouragan avait observé, s'éleva de nouveau, mais beaucoup plus rapproché.
— Chacun à son poste ! cria Charbonneau.
Les chasseurs et les peones saisirent leurs armes et allèrent s'embusquer derrière l'abatis.
— Allons-nous être attaqués ? demanda la comtesse.
— Non, madame, pas encore ; ce ne sera qu'après la passée des bisons. Tenez, regardez, madame la comtesse, voici leurs éclaireurs qui arrivent ; surtout, abritez-vous bien.
— Ai-je donc quelque chose à redouter de ces animaux ? reprit la comtesse.
— Non, madame. Grâce à Dieu, il leur est impossible de monter ici ; d'ailleurs, nous ne sommes pas sur leur route ; mais l'on ne sait jamais ce qui se cache derrière ces animaux.

Ainsi que l'avait annoncé Charbonneau, quelques bisons isolés commençaient à paraître. Ils galopèrent çà et là, par deux et par trois, sans paraître suivre une ligne bien déterminée. Cependant, après avoir dépassé l'accorde de quelque cinquante ou soixante mètres, ils firent un brusque crochet à droite et s'élançèrent dans l'intérieur de la savane.

Derrière ces bisons en arrivaient d'autres, plus nombreux, qui prirent la même route.
Puis d'autres encore.

vous avez fait des observations au sujet de ces lettres, quand on a brisé les scellés, pour extraire les pièces utiles à votre défense.

M^{me} Limouzin. — Oui, j'ai dit que ce n'était pas là les lettres que j'avais, bien qu'elles fussent, à très peu de chose près, conçues dans les mêmes termes.

M. le substitut. — Vous les avez donc apprises par cœur.

M^{me} Limouzin. — Heureusement pour moi.

M. le substitut. — Je le sais bien, vous me les avez récitées à l'instruction.

M. le président — La discussion éclairera l'incident.

L'audience est suspendue.

On comprend l'émotion extrême causée au Palais par l'incident dont on saisit la gravité extrême. Deux pièces du dossier, deux lettres de M. Wilson ont disparu; puis on a substitué deux autres lettres. Comment cette substitution s'est-elle produite? et où s'est-elle produite? Tel est le sujet de toutes les conversations.

Sur cet incident, voici ce que l'on dit dans les couloirs.

On comprend que nous ne donnons ces renseignements que sous les plus extrêmes réserves :

On dit que le 6 ou le 7 octobre, après la saisie faite par la préfecture des lettres et des papiers de M^{me} Limouzin, on avait été effrayé, en les dépliant des rencontres qu'on y faisait à chaque instant. Le ministère et l'Elysée prévenus auraient demandé à la préfecture communication du dossier Limouzin. Ce dossier serait revenu le lendemain incomplet ; plusieurs pièces manquaient.

On avait eu l'imprudence à la préfecture de les classer et de numéroter à l'encre chacune des pièces saisies. Or, un certain nombre manquait, notamment deux lettres de M. Wilson, l'une du mois de mai 1883, l'autre de juin. Il fallait reconstituer ces lettres. M. Wilson averti aurait refait les deux lettres déchirées, sans s'apercevoir qu'il refaisait sur du papier fabriqué seulement en 1886 une lettre datée 1884.

Voilà ce qu'on raconte, et l'on remarque surtout le soin qu'a eu le ministère public à établir que toutes les pièces qu'il avait reçues avaient été versées aux débats et que, si des pièces ont été enlevées ou refaites, ce n'est pas depuis que le parquet est responsable des dites pièces.

Enfin, ils apparurent en masses profondes, galopant la tête entre les jambes et la queue en l'air, renâclant, ébrouant et beuglant à qui mieux mieux.

La savane fut en un instant noire de ces animaux, dont le nombre semblait incalculable.

Ils allaient, serrés les uns contre les autres, en aveugles, sans se détourner jamais.

Leurs meuglements incessants et le bruit de leurs sabots martelant le sol en cadence, formaient un roulement sourd et continu, ressemblant aux roulements du tonnerre dans les mornes.

Sur leurs flancs on voyait bondir de grandes ombres.

C'étaient les jaguars qui chassaient.

Lorsqu'un des bisons tombait, les autres passaient par dessus lui, sans se déranger.

Les cris aigus des coyottes et des loups rouges formaient un effroyable concert de glapissements.

Il y avait quelque chose d'étrange et d'effrayant dans la course affolée de cette masse mouvante, obéissant à un mystérieux instinct et dont les longs anneaux se déroulaient et serpentaient à travers la savane, jusqu'à la dernière limite de l'horizon.

Depuis plus d'une heure, les bisons passaient ainsi et leurs masses étaient toujours aussi profondes.

Où les premiers avaient passé, les autres passaient à leur tour sans dévier d'une ligne.

Tout disparaissait devant leurs puissants efforts, tout était brisé, pulvérisé, anéanti.

Tout à coup Dardar, embusqué à l'extrémité de l'accorde, du côté de la rivière, se mit à aboyer avec fureur.

(A suivre).

57 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

LES FAUVES DES SAVANES

DEUXIÈME PARTIE

VI

OU CHARBONNEAU, LE CHASSEUR CANADIEN, SE DESSINE.

— Il y en a de plusieurs sortes : d'abord les jaguars, qui voltigent littéralement sur les flancs de la colonne, happant un bison de temps en temps ; puis les loups rouges, qui les chassent en troupe en glissant après eux avec frénésie, puis après des animaux plus féroces encore, des Indiens braves, ou des pirates de la prairie, les plus redoutables de tous.

— Ainsi, vous craignez ?

— Tout simplement, madame la comtesse, que nous ayons à nous défendre contre l'un de ces quatre ennemis, ou peut-être contre tous les quatre à la fois.

En ce moment, bien qu'il n'y eut pas un nuage au ciel, la pluie commença à tomber avec force et prit bientôt les proportions d'un véritable déluge. Ce fait extraordinaire, tout incroyable qu'il

L'audience est reprise à deux heures et demie. M. le substitut du procureur de la République commence son réquisitoire.

Le substitut donne lecture de plusieurs lettres saisies. Celles de M. Wilson, ayant été refaites, suivant toutes les apparences, n'ont plus d'importance. Citons seulement une lettre de M. Delattre, député, recommandant le mari de M^{me} Limouzin pour un poste de juge de paix. M. Delattre écrit :

« Pour arriver à ce que nous demandons, il ne faut plus qu'un coup d'épaule, voyez M. Wilson !!! »

A la Chambre

Paris, 10 novembre.

Quelle journée! quelle séance! Bien avant deux heures le Palais-Bourbon est envahi par le monde politique tout entier.

A deux heures, au moment où l'on commente avec le plus de vivacité les incidents de l'audience d'hier, arrive M. Portalis, le directeur du XIX^e siècle, dans un groupe où se trouvent MM. Dugué de la Fauconnerie et Ranc. Il raconte le vol dont il a été victime la nuit dernière; il ajoute que le commissaire de son quartier vient de passer deux heures chez lui, et que l'opinion de ce magistrat est que le coup n'a pu être fait que par des agents de la sûreté.

M. Clémenceau, qui est venu se mêler au groupe s'écrie : « Mais on se croirait à Venise, sous le conseil des Dix ! »

M. Portalis ne se contente pas de ces intéressants renseignements; il tire de sa poche le faux chèque de 10,000 fr. payé par le baron Seillière et acquitté par M. Wilson. L'effet est foudroyant.

On conçoit, après cela, dans quel état d'effolement se trouvent les députés en entrant en séance. Tous, dans l'hémicycle, crient, gesticulent, s'interpellent; et, jusqu'à la suspension, le tumulte n'ira qu'en croissant. A un moment, il est tel que le président menace de se couvrir et de lever la séance.

Après quelques mots de M. de Douville, qui demande au garde des sceaux ce qu'il compte faire au sujet des incidents du procès Limouzin, M. Mazeau monte à la tribune. Combien il doit regretter de n'avoir pas maintenu sa démission il y a un mois! Lorsqu'il déclare qu'il faut attendre l'issue du procès pour ouvrir une nouvelle enquête, c'est un tolle indescriptible, et le garde des sceaux quitte la tribune sans pouvoir se faire écouter.

M. Piou lui succède et propose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, en présence des faits révélés hier à la 10^e chambre, invite M. le garde des sceaux à faire ouvrir une information immédiate et passe à l'ordre du jour. »

Le gouvernement accepte l'ordre du jour.

M. Jolibois, craignant une équivoque, explique le sens de l'ordre du jour Piou. Il est bien entendu que l'enquête commencera aujourd'hui même, c'est-à-dire que les débats judiciaires seront suspendus. C'est alors que M. Rouvier vient déclarer que M. Mazeau, sur sa propre initiative, vient d'envoyer l'ordre au procureur général d'ouvrir sur l'heure une nouvelle enquête.

Le président du conseil a supplié M. Grévy de se séparer de son gendre, faisant entrevoir la possibilité d'une crise présidentielle. Le président de la République s'est absolument refusé à faire la moindre concession, disant qu'il se considérait comme solidaire de M. Wilson.

Devant cette déclaration formelle, M. Rouvier s'est cru dégagé vis-à-vis du chef de l'Etat. C'est ce qui explique avec quelle désinvolture il a jeté M. Wilson par-dessus bord.

M. Portalis a encore montré, dans les couloirs, une lettre de M. Wilson, datée de Mont-sous-Vaudray et adressée à M. Raymond Seillière : « N'oubliez pas notre petite affaire pour la fin du mois, sans faute. »

Le bruit court, avec persistance, que M. Mazeau a remis sa démission entre les mains de M. le président du conseil.

Continuons à enregistrer les bruits qui circulent. Les amis de M. Floquet disent qu'il manifeste l'intention de se retirer pour conserver toute sa liberté d'action en présence des graves événements qui vont s'accomplir. Déjà on met en avant plusieurs noms de candidats à la présidence de la République, et l'on commence les pointages comme si la démission de M. Grévy était certaine.

Les radicaux disent que le seul nom sur lequel puisse se faire la concentration républicaine, est celui de M. de Freycinet.

D'un autre côté les opportunistes assurent qu'ils disposent de 310 voix en faveur de M. J. Ferry. On va même jusqu'à parler de M. Flourens.

Le XIX^e Siècle a reçu la lettre suivante :

« Paris, le 9 novembre.

» Monsieur le rédacteur,

» Puisque M. Wilson s'est obstiné à ne répondre à aucun de mes défis et à aucune de mes questions, vous me permettrez de mettre les points sur les i. Il est temps que la lumière se fasse. Le chèque de 10,000 fr. qui a fait l'objet de deux de mes précédentes communications, se rattache à des évène-

ments dont la Chambre s'est occupée et dont la presse du monde entier s'est émue.

» Ce chèque n'était, comme je vous l'ai dit, que le paiement d'une faible partie d'un pot-de-vin de 600,000 francs exigé par M. Wilson de M. le baron Seillière, pour lui faire obtenir du général Thibaudin, alors ministre de la guerre, le renouvellement de marchés pour la fourniture de draps militaires. Le chèque est signé : « baron Raymond Seillière ». Il est daté du 10 octobre 1885. Il porte l'acquit de M. Wilson. J'en tiens l'original à votre disposition.

» Le surplus des 600,000 fr. a été payé, partie entre les mains de M. Lafon, secrétaire de M. Wilson, aujourd'hui décédé, qui en a délivré des reçus pour le compte de M. Wilson; partie entre les mains de M. Sarlin, gendre de M. Pérvier, président de la Cour d'appel de Paris.

» Détail à noter : aucun de ces reçus ne porte le timbre exigé par la loi. Ces 600,000 fr. ne sont d'ailleurs pas les seuls que M. Wilson ait extorqués à M. Seillière qui était devenu l'objet de toutes les prévenances de M. Grévy.

» Je ne serai démenti par aucun des amis de M. Seillières, quand je dirai que M. Wilson a été cause de sa ruine, de son conseil judiciaire et de sa séquestration. Quand M. Seillière passait devant l'hôtel portant le numéro 2 de l'avenue d'Iéna, sur la façade duquel s'étaient orgueilleusement dans toutes les frises les initiales J. G., il avait coutume de dire : « Il n'y a pas une seule pierre de cet hôtel qui ne m'ait été volée. »

» Je vous laisse, Monsieur le rédacteur, le soin de conclure et de décider s'il ne faut pas chercher dans les faits que je défère aujourd'hui au jugement de l'opinion publique, l'explication d'événements dont on avait jusqu'ici vainement cherché à éclaircir le mystère.

» Recevez, etc. »

LA PRESSE

Voici l'opinion des journaux du matin sur le grave incident qui s'est produit à l'audience de jeudi :

Le Petit Journal :

Quelle journée! que de turpitudes! que de fange! La date du 9 novembre 1887 mériterait d'être ajoutée au chapelet, déjà trop fourni, des plus mauvais jours de notre histoire, si une nation était solidaire de ses exploitateurs.

Sous la formidable pression du débat qui s'y agite, l'enceinte judiciaire craque de tous ses ais et de toutes ses jointures. Le procès n'est plus circonscrit entre les bornes étroites d'une chambre correctionnelle. Il bondit au-delà; il ricoche, il s'étend comme ferait dans une mare croupissante le cercle creusé par la projection d'une poignée de boue.

L'Intransigeant :

Dans cette misérable comédie de justice, tout le monde a forfait à son devoir : ministres, gendre, policiers, juges, substitués; et, s'il y a un homme qui ait, dans cette affaire honteuse, le droit de plaider les circonstances atténuantes, c'est le général Caffarel.

Henri ROCHEFORT,

Le XIX^e Siècle :

Paris, la France éprouveront, ce matin, une poignante stupefaction en apprenant que M. Daniel Wilson, au lieu de coucher à Mazas, a couché, cette nuit encore, au palais de l'Elysée.

A quoi pense donc M. Grévy? Veut-il que les républicains, qui lui ont prodigué tant de marques de confiance et de respect, aient l'immense douleur de voir sa vieille réputation d'honnête homme sombrer dans la boue, où son gendre se noie?

La Justice :

Le coupable est quelque part. Où est-il? Les pièces saisies par la préfecture de police chez l'accusée étaient les pièces véritables : cela n'est pas nié. Les pièces remises par la préfecture de police au parquet étaient les pièces refaites : cela est reconnu. Et ce qui ressort des faits établis jusqu'ici, c'est que la préfecture de police a saisi des lettres vraies au mois de septembre, et a remis au parquet des lettres refaites au mois d'octobre. Dans l'intervalle, a-t-elle gardé les pièces? Quels voyages a fait le dossier? Cela regarde la préfecture de police! Qu'elle se justifie! Aujourd'hui, c'est elle qui est sur les bancs des accusés. Toutes les autres questions s'effacent devant un tel renversement des choses. La France attend la lumière.

Le Gaulois :

A chaque jour suffit son scandale : celui d'hier, machiné comme un chapitre de roman d'un bon faiseur, ramène au premier plan deux personnages qui auraient passé à peu près au fond du théâtre et qui avaient espéré que la représentation de l'affaire Caffarel se terminerait sans eux, un gendre et un beau-père : M. Wilson et M. Grévy. Oh! mon Dieu! Je ne veux pas leur décocher ici la moindre méchanceté. D'abord il n'y a presque plus de courage à cogner sur eux, puisqu'ils ne se défendent plus.

Le kronprinz. — La consultation demandée par les docteurs Mackensie et Howel a eu lieu, à San-Remo, en présence du prince Guillaume, fils du prince impérial. Les professeurs Schroeter, de Vienne, et Krause, de Berlin, y assistaient également. D'après un télégramme officiel, les

quatre docteurs ont été d'avis, à l'unanimité, que l'opération de la laryngotomie était inévitable. Ils ont donc décidé de la pratiquer.

A cet effet, on a télégraphié au chirurgien Bergmau, de Berlin, qui, depuis plusieurs jours, s'exerçait à cette opération sur des cadavres.

Berlin. — L'empereur vient d'éprouver un étouffement qui met ses jours en danger. On a appelé en toute hâte autour de lui les membres de sa famille. Sa mort n'est plus qu'une question d'heures.

Il a été décidé qu'en cas de décès, le prince impérial serait proclamé immédiatement empereur d'Allemagne; son fils Guillaume sera régent de l'empire et gouvernera en son nom. On avait pensé à la régence de la reine Victoria, femme du prince héritier, mais on a dû renoncer à ce projet, en présence de son refus formel de quitter son mari malade.

Tirages financiers. — Jeudi, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville de Paris le 4^e tirage semestriel pour l'amortissement de l'emprunt municipal de 1870 :

Le numéro 24,777 gagne 100,000 francs.

Le numéro 74,983 gagne 10,000 francs.

Le numéro 233,080 gagne 5,000 francs.

Les dix numéros suivants gagnent chacun 1,000 francs : 1,307, 38,877, 57,174, 92,900, 107,086, 140,657, 187,756, 188,616, 195,773 et 213,029.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

La conversion de l'ancien 4 1/2.

— La loi sur la conversion de l'ancien 4 1/2 en 3 0/0 est promulguée au Journal officiel, sous la date du 7 novembre. En même temps sont promulgués un décret et un arrêté ministériel fixant l'exécution de cette loi.

Voici les points essentiels du décret :

Art. 1^{er}. — Les propriétaires de rentes 4 1/2 0/0 (anciens fonds) ou de rentes 4 0/0 qui voudront être remboursés devront en faire la demande et effectuer en même temps le dépôt de leurs titres dans les délais ci-après fixés :

En France, en Corse et en Algérie, du 14 novembre jusqu'au 23 novembre inclusivement.

Art. 2. — Les demandes seront reçues, savoir :

Dans les départements, y compris la Corse, à la caisse des trésoriers-payeurs-général et des receveurs particuliers des finances.

Art. 3. — Les demandes de remboursement devront être établies en double expédition sur des bordereaux spéciaux, mis à la disposition des propriétaires de rentes à 4 1/2 0/0 (anciens fonds) ou de rentes 4 0/0, aux caisses des comptables autorisés à recevoir les dépôts.

Art. 4. — Les intérêts 4 1/2 0/0 ou à 4 0/0 cours du 22 septembre 1887 à la date assignée pour le remboursement des rentes non converties seront payés en même temps que le capital de ces rentes.

Le montant de tout coupon au porteur à échoir qui ne pourrait être représenté sera déduit du capital à rembourser.

Art. 7. — Les rentes 4 1/2 0/0 (ancien fonds) et 4 0/0 dont le remboursement n'aura pas été demandé dans les délais mentionnés à l'article ci-dessus seront converties en rentes 3 0/0 à raison de quatre-vingt-trois centimes trois millièmes (0 fr. 833) de rentes 3 0/0 pour 1 franc (1 fr.) de rente 4 1/2 0/0 et de quatre-vingt-treize centimes sept millièmes (0 fr. 937) de rente 3 0/0 pour un franc (1 fr.) de rente 4 0/0.

Art. 8. — Les détenteurs de rente 4 1/2 0/0 ou de rentes 4 0/0 converties qui désireront user du droit de préférence qui leur est réservé par le § 4 de l'article 2 de la loi du 7 novembre 1887 et obtenir en 3 0/0 la somme de la rente dont leur inscription a été réduite par la conversion, devront, dans le délai de dix jours mentionné à l'article 1^{er} du présent décret, effectuer le dépôt de leurs titres et souscrire l'engagement d'acquitter le versement du prix de la rente complémentaire à laquelle ils ont droit.

La rente souscrite devra être égale à la différence entre la rente 4 1/2 0/0 ou 4 0/0 présentée à la conversion de la rente 3 0/0 attribuée en échange, déduction faite des fractions de francs.

Il ne sera pas admis de souscription inférieure.

Art. 9. — Ces rentes seront remises au taux de quatre-vingt francs dix centimes (80 fr. 10) par trois francs (3 fr.) de rente et porteront jouissance du 1^{er} janvier 1888.

Art. 11. — Les fractions non inscriptibles détachées des rentes 4 1/2 0/0 et des rentes 4 0/0 converties seront représentées par des promesses au porteur délivrées avec jouissance du 1^{er} janvier 1888.

Aucun paiement d'arrérages ne pourra être

fait sur les promesses d'inscription. Tout porteur de ces valeurs qui en produira pour une somme de trois francs de rente au moins obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur. Toutefois, une somme de un franc de rente en promesse pourra être rattachée à une inscription de rente 3 0/0 déjà existante.

Voici les termes essentiels de l'arrêté :

Art. 4. — Le versement du prix des rentes sera effectué comme il suit :

A titre de garantie, au moment du dépôt des titres à convertir 18 fr. par 3 fr. de rente.

Le 1^{er} avril 1888, 30 fr.

Le 1^{er} juillet 1888, 32 fr. 10 —

Total 80 fr. 10 par 3 fr. de r.

Art. 6. — Les intérêts cours du 22 septembre au 31 décembre 1887 sur les titres convertis seront déduits du montant du versement de garantie; s'ils excèdent le montant de ce versement, la différence sera remise au souscripteur.

Le montant intégral du coupon trimestriel payable 1^{er} avril et le 1^{er} juillet, 1888 sera réduit du versement exigible à chacune de ces échéances.

Art. 7. — Le paiement de chacun des termes ne pourra être effectué qu'en un seul versement exigible dans un délai d'un mois, à courir de chaque échéance.

En cas de retard, le débiteur sera passible de plein droit d'intérêts envers le Trésor, à raison de 4 0/0 l'an, à courir de l'échéance effective de chacun des termes, c'est-à-dire du 1^{er} avril et du 1^{er} juillet 1888 inclusivement.

Les musiques militaires. — Une décision du ministre de la guerre frappe le budget des musiques militaires d'une amputation de 2,000 fr.

Deux sur sept, reste cinq.

C'est beaucoup; nous dirons même beaucoup trop, puisque les perdants sont les *commissionnés* c'est-à-dire ceux avec lesquels des engagements avaient été pris.

Il n'est personne de notre ville qui n'ait été péniblement affecté par cette mesure.

Puisque la municipalité ne donne plus de subvention au théâtre, ne pourrait-elle pas combler le vide que va faire dans la caisse de la musique l'amputation ministérielle?

Il nous semblerait assez juste de reconnaître ainsi les services journaliers que la musique de la garnison rend au public et les plaisirs qu'elle lui procure.

Nous soumettons cette idée à la municipalité.

Plants américains. — Avis. — Le

Préfet du Lot informe les propriétaires du département que le comité central d'études et de vigilance contre le phylloxéra tient à leur disposition, moyennant les prix réduits suivants, les plants américains provenant des pépinières départementales :

Boutures : Riparia, 0 fr. 60 le cent; Vialla, York's Madeira, Solonis, Rupestris, Herbemont, Jacquez et plants de collection, 1 fr. le cent.

Plants enracinés : Riparia, 3 fr. le cent; Vialla, York's Madeira, Solonis, Rupestris et plants de collection, 7 fr. le cent.

Les demandes sur papier timbré devront être adressées à la préfecture (1^{re} division) avant le 13 décembre prochain; elles devront mentionner le nombre et la nature des plants (racinés ou boutures) et indiquer les variétés désirées; elles seront, en outre, accompagnées de l'avertissement pour l'acquit des contributions directes, que le demandeur aura reçu au commencement de la présente année, où, à défaut, d'un extrait du rôle de l'impôt foncier délivré par le percepteur.

Le comité ne prend l'engagement de remplir les commandes que dans la mesure du nombre des plants dont il pourra disposer, surtout pour les plants enracinés, dont il ne possède qu'une très petite quantité.

Les plants de collection sont : Alvey, Brandt, Canada, Clinton, Cunningham, Delaware, Elvira, Gaston-Basile, Humboldt, Noab, Ru-lander.

Perception. — M. Andrieux, percepteur à Souceyrac, est nommé à la perception de St-Céré, en remplacement de M. Pourcelle, décédé.

Nécrologie. — Sœur Marie-Françoise, à peine âgée de 23 ans, petite sœur des Ipauvres, s'est éteinte mercredi.

Elle était originaire de Chambéry, et passait ses nuits auprès du chevet des malades depuis environ six mois.

Ses obsèques ont eu lieu vendredi matin, dans l'église cathédrale.

Toutes les communautés étaient représentées.

Déraillement. — Jeudi, le train de voyageurs qui part de Cahors à 11 heures et

demie sur Capdenac a déraillé à Arcambal, en arrivant à l'aiguille.

Il n'y a pas eu d'accident de personnes.

Rixe. — Une rixe a eu lieu, dans un café de l'avenue Gambetta, entre le patron de l'établissement, un sieur B... et on de ses clients assidus, M. C... M. le commissaire de police a dû intervenir.

Commencement d'incendie. — Le 10 novembre, à 10 heures du soir, un commencement d'incendie s'est manifesté dans une chambre situ au 2^me étage du café Alsace-Lorraine. Les secours étant arrivés rapidement, on a été bientôt maître du feu.

Les dégâts sont peu importants.

COUR D'ASSISES DU LOT

Audience du 10 novembre.

Affaire Vigulé, Guillaume. Attentats à la pudeur.

Le nommé Vigulé Guillaume, cultivateur, âgé de 47 ans, demeurant à Boissières, canton de Catus, comparait devant la cour d'assises sous l'inculpation d'avoir : 1° dans le courant de l'année 1884, dans le canton de Catus, sur le territoire de la commune de Boissières et de Nozajouls, commis un ou plusieurs attentats à la pudeur consommés ou tentés sans violence sur la personne de Dorothea, dite Sylvanie Laborie, alors âgée de moins de treize ans.

2° Dans le courant de l'année 1884 dans le canton de Catus, sur le territoire des communes de Boissières et de Nozajouls, commis un ou plusieurs attentats à la pudeur consommés ou tentés sans violence sur la personne de Marie dite Rosalie Durand, âgée de moins de 13 ans.

Verdict. — Reconnu coupable par le jury, Vigulé a été condamné à 5 ans de prison.

Ministère public. — M. Couderc, substitut.

Défenseur. — M^e Grépon, avocat.

Cette affaire étant la dernière, M. le Président a déclaré la session close.

Tribunal correctionnel de Cahors

Audience du 10 novembre

Contrebande d'allumettes. — Auricoste, Jean, débitant de Catus, fut pris par un employé de la régie comme possesseur de deux paquets d'allumettes de contrebande, il a été condamné à 300 francs d'amende.

— Bénéch, Jean, âgé de 68 ans, est condamné, pour le même fait, à 300 fr. d'amende.

— Delmon, Pierre, de Rigal, commune de Gindou, est condamné à 300 fr. d'amende pour fabrication de tabac de contrebande.

Carluçet. — La foire aux Gorets du 5 novembre, quoique contrariée par la pluie de la matinée, a été bien approvisionnée. Plus de 100 porcelets de 3 à 6 mois, se sont vendus de 15 à 50 fr., suivant grosseur.

De l'aveu des vendeurs et des nombreux marchands, qui se sont retirés satisfaits, depuis longtemps il n'y a pas eu de meilleure foire dans les environs.

Hameau de Moulinbessou

(De notre correspondant particulier)

A Montcuq, le 18 octobre, jour de foire, il a été perdu deux sommes considérables d'argent.

— **Acte de probité.** — A la Serre, près Valprionde, la famille Arnaud a trouvé un agneau qu'elle s'est empressée de rendre à son propriétaire, qui désespérait déjà de le retrouver.

Agriculture. — Les semences d'automne sont ici très avancées, grâce à l'activité qui a été déployée. Elles se sont opérées dans des conditions tout-à-fait favorables.

Quand nos populations rurales mettront une si grande activité à boisier les terrains incultes et arides, on pourra dire qu'elles travaillent à accroître la fortune publique et qu'elles méritent bien de la patrie.

Parmi les causes qui tendent à jeter la défaveur sur les plantations forestières, il faut noter la lenteur de la croissance des arbres, qui nous force à attendre les produits pendant un temps que notre impatience de jouir nous fait toujours trouver trop long (on peut dire de même des arbres fruitiers). C'est une bonne fortune de trouver des essences dont l'accroissement est rapide, sans que pour cela leur bois perde en qualité. Tels sont les arbres résineux dont la culture offre de si grands avantages à cause de leur vigoureuse végétation. Mais quelle que soit la vigueur de la végétation d'un arbre, s'il est planté dans de mauvaises conditions, c'est-à-dire à l'état écarté, il sera longtemps sans donner des produits et ces produits seront de peu de valeur. Au contraire, en plantant à l'état serré, par exemple à un mètre en tout sens, la plantation qui contiendrait 10,000 sujets à l'hectare, donnera avant vingt ans et pour chaque hectare un produit de 2,500 à 5,000 fr. car chaque sujet vaudra alors de 0,25 à 0,50.

Le terrain, qui aura été considérablement amélioré par les débris abondants des feuilles et des brindilles, pourra être livré à la culture pendant quelques années et ensuite replanté pour une nouvelle période de quinze à vingt ans. A moins d'être octogénaire, on peut donc, si l'on a choisi (parmi les conifères, s'entend) un arbre qui convienne au sol que l'on veut boisier, et en plantant cet arbre dans les conditions énumérées ci-dessus, avoir l'espoir de recueillir soi-même les produits de sa plantation, quoi qu'en dise le dicton si connu : « On ne plante pas pour soi. »

Les avantages de la culture des arbres résineux, et notamment celle des pins, sont généralement attestés par des plumes autorisées. Il paraît d'après des observations multipliées, qu'une forêt de pins donne au moins dix fois plus de matière combustible qu'une forêt de bois feuillu de même étendue et qu'elle est exploitable en moitié moins de temps, ce qui attribue à la culture des pins un avantage de plus de 20 contre 1, sur la culture des autres essences.

En outre, cette culture est plus facile et beaucoup moins dispendieuse que celle des bois feuillus; elle utilise des terrains impropres à toute autre production; elle donne des produits énormes et assez bâtifs pour que le planteur puisse les recueillir personnellement.

Un autre avantage que possède la précieuse famille des résineux, c'est que tous les arbres qui la composent croissent dans les sols les plus maigres, parmi les rochers, où aucune autre culture ne serait possible, et que la quantité de terrain qu'ils produisent par la décomposition de leurs feuilles est beaucoup plus grande que celle qui produit les feuilles des autres arbres; de sorte qu'une forêt de pins enrichit le propriétaire et améliore en même temps la terre plus qu'aucune autre. C'est donc avec raison que les économistes conseillent cette plantation.

Au point de vue de l'hygiène, les pins ont un incontestable avantage sur les bois feuillus: ils peuvent mieux et plus promptement salubri-fier l'air et assainir les localités avoisinantes, par leurs émanations balsamiques. Ils ont d'ailleurs un avantage particulier sur les bois feuillus en ce qu'ils sont toute l'année en végétation plus ou moins active, tandis que ces derniers ne le sont guère que la moitié de l'année.

Quelque vif désir qu'on ait de voir boisier les terres incultes et arides au moyen des résineux, il ne doit pas dépasser celui de voir planter des arbres fruitiers partout où il est possible.

L'an dernier nous avons conseillé de planter des amendiers pour y greffer le prunier d'Agen, en terrain maigre bien entendu; beaucoup ont essayé de semer des amendes, mais trop tard. C'est à l'automne qu'il faut semer les graines d'arbres fruitiers (comme forestiers), pour avoir de beaux sujets. On a aussi créé de petites pépinières au moyen de jeunes rejetons afin de greffer soi-même, ce qui vaut mieux que de s'adresser à des marchands ambulants.

Cette année a été fort désastreuse pour les plantations récentes de pruniers d'Agen, car on peut constater avec tristesse que près d'un tiers sont morts et qu'il y en a autant d'attaqués de gomme qui ne pousseront pas l'an prochain.

Les planteurs font souvent fausse route, ce qui explique ces insuccès vraiment décourageants.

Quand un arbre est mort, la plupart le remplacent par un arbre de même espèce; c'est le contraire qu'il faut faire: si le sujet qu'on veut remplacer est un arbre à noyau, il faut le remplacer par un arbre à pépin et vice-versa, après avoir au préalable creusé un grand trou qu'on comble comme si on voulait renoncer à la plantation. De là, la nécessité de planter des pommiers ou des poiriers, là où il y avait des pruniers, des amendiers ou desabricotiers. Il va sans dire que les plantations de pommiers vont augmenter considérablement, vu surtout les saines et agréables boissons de ménage qu'on peut préparer avec leurs fruits; et puis, greffés sur certains sujets, les pommiers sont peu difficiles sur la nature du terrain et certaines espèces à végétation tardive échappent aux gelées printanières et sont beaucoup plus productives. On peut aussi se procurer des arbres à cidre; mais on doit toujours s'adresser à des maisons de confiance. Jamais le vieux dicton: « Si vous voulez boire de bonne eau, adressez-vous à de bonnes fontaines », n'a mieux eu sa raison d'être.

Foires. — La foire de Lauzerte, de jeudi, contrariée par un très mauvais temps, a été presque nulle, les cochons gras ont valu jusqu'à 50 fr. les 50 kil. poids viv.

— La foire de Tournon, contrariée aussi par le mauvais temps, a été presque nulle; les quelques attelages qu'il y avait étaient assez recherchés, ainsi que les animaux gras. B...

Les pharmaciens donnent gratis l'Almanach des Pilules Suisses, 64 pages illustrées.

Bibliographie

LA NATURE, Sommaire du 3 novembre 1887. — Canon pneumatique à dynamite de M. le lieutenant Zalinski. — Le Congrès mycologique. J. Poisson. — Pépites monstres. — Les trains sanitaires. Georges Petit. — Le fonds chinois de la Bibliothèque nationale. — Application d'adgrérence capillaire. J. Dybowski. — Modèle de la démonstration de la machine électro-statique de Winhurst. — Les chais savants. D^r Z... — Télémètre de poche. — Histoire de mes ascensions, par Gaston Tissandier. — Bateau à pétrole de M. Forest. G. Mareschal. — Bouteille en papier. — Chronique. — Académie des sciences, séance du 31 octobre 1887. S. M. — Écœurations scientifiques. Imitation du tonnerre. — Supplément: Boîte aux lettres. — Communications diverses. — Recettes et procédés utiles. — Bulletin météorologique de la semaine. — Bureaux 420, boulevard Saint-Germain, à Paris.

St-NICOLAS, 6^e année. — Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, à Paris. — Sommaire du numéro 49 (3 novembre 1887). — Quarante-huitième Jeudi de Saint-Nicolas. — Portrait du lauréat du quarante-septième Jeudi. — Une page d'histoire sainte. Marthe Bertin. — Le songe de Tienette. Eudoxie Dupuis. — Les quatre fils Aymon. Pierre du Chateau. — La Tirelire aux devinettes. — Illustrations par B. de Monvel, Thadée, Renouard, Granville-Perkins, Gaillard, etc.

LA VIGNE AMÉRICAINE et la Viticulture en Europe, revue publiée par M. V. Pulliat, professeur de viticulture à l'Institut national agronomique de Paris. — Abonnements, annonces, réclamations: S'adresser à M. Robin, à Lapeyrouse-Mornay, par Epinouze (Drôme). — Sommaire de septembre 1887. — Chronique de septembre 1887. V. Pulliat. — Semis de vigne en terre. E. Salomon. — Un doute sur les vignes américaines. Réponse de J.-E. Planchon. A. Aloï. — Une excursion aux vignobles Beaujolais. V. Pulliat. — Rapport du Comité d'études et de vigilance contre le phylloxéra de l'arrondissement de Vigan (Gard). A. Jeanjean.

Musique du 7^me de ligne

(de 3 à 4 h. du soir, Allées Fénelon).

PROGRAMME DU DIMANCHE 13 NOVEMBRE 1887.

Pas redoublé Desailly.
L'Etoile du Nord (fantaisie) Meyerbeer.
Gloire aux Femmes (mazurka) Strobi.
Lucrèce Borgia (solo de clarinette) Donizetti.
La Vie Parisienne (quadrille) Offenbach.

BOURSE. — Cours au 11 nov.

3 0/0 80 87
3 0/0 amortissable (ancien)..... 00 00
3 0/0 id. 1884 83 90
4 1/2 0/0 ancien 101 25
4 1/2 0/0 1883 106 95

Dernier cours du 11 nov.

Actions Orléans 1,295 00
Actions Lyon 1,230 00
Obligations Orléans 3 0/0 398 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884) 291 50
Obligations Lombardes (jouissance 000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884) 350 00

Vignes Américaines

BOUTURES ET RACINES, PLANTS GREFFÉS

Authenticité garantie. Prix très modérés
S'adresser à VICTOR COMBES, propriétaire récoltant, à Vire, par Puy-l'Évêque (Lot).
Envoi franco du prix-courant sur demande.

Le danger rend prudent

dit le proverbe. Soignons donc les moindres maux, ceux de l'estomac surtout; avoir à la maison une boîte de Pilules Suisses, et en prendre de temps en temps, voilà la vraie prudence.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Province de Santa-Fé

Banque de CRÉDIT FONCIER & AGRICOLE de Santa-Fé

CAPITAL 20 MILLIONS DE FRANCS

Émission publique

De 49,700 obligations foncières de 504 fr. 60/0, au porteur, remboursable en 33 ans avec faculté d'anticipation.

INTÉRÊT ANNUEL, Garanti par le gouvernement de Santa-Fé, 30 fr. 24, payables par trimestre, à Paris, Londres, Anvers et Bâle.

Le produit de l'emprunt est destiné à des prêts hypothécaires en premier rang ne pouvant dépasser 50 0/0 de la valeur des biens grevés qui demeurent le gage spécial des obligataires (loi du 11 octobre 1886).

Prix d'Émission: 455 Francs (JOUISSANCE 1^{er} OCTOBRE 1887)

PAYABLES { En souscrivant 55 Francs
 { A la répartition 400 Francs

Contre livraison des titres définitifs

CE QUI FAIT UN PLACEMENT DE 6.70 0/0 L'AN

On souscrit le 15 novembre

Directement ou par correspondance

A PARIS : Banque Russe et Française, 4, rue Aubert; Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts. — A MARSEILLE : A la dite Société Marseillaise. — A NANCY : Société Nancéenne de Crédit Industriel et de Dépôts. — A BORDEAUX : MM. A. Lafargue et Co. — ALSACE-LORRAINE et EPINAL : Banque de Mulhouse. — A ANVERS : Banque Centrale Anversoise. — SUISSE : Bâle, Berne, Saint-Gal, Neuchâtel.

Les formalités seront remplies pour l'admission à la Cote à Paris, Anvers et Bâle

Envoi de prospectus sur demande.

DERNIÈRE HEURE

Avenue d'Iéna. — De nombreux groupes ont stationné, jeudi, devant l'hôtel Wilson-Grévy et ont crié : A bas Wilson ! A bas Gendre !

Rouvier-Grévy. — M. Rouvier a de nouveau engagé M. Grévy à se séparer de son gendre. C'est aujourd'hui indispensable. Le président persiste à ne pas vouloir lâcher Wilson.

Retour de Boulanger. — Le gouverneur de Paris a pris des mesures d'ordre pour empêcher des troubles à l'occasion de l'arrivée du général Boulanger à Paris, qui aura lieu lundi.

Les troupes seront consignées. L'affolement s'accroît, un grand nombre de modérés ont une crainte très vive de l'arrivée de Boulanger à Paris.

Démission de M. Grévy. — Le sentiment général est que la démission de M. Grévy est inévitable. On s'entretient ouvertement de sa succession.

Wilson en fuite. — Le Petit Journal mentionne un bruit qui a couru, hier, avec persistance, d'après lequel M. Wilson était passé à l'étranger.

Démission de M. Mazeau. — Le Petit Journal écrit :

M. Mazeau a déclaré à plusieurs députés que sa démission était, depuis hier, entre les mains du président de la République.

Attaque contre M. Portalis. — Le directeur du XIX^e Siècle a été assailli, hier soir, par un individu qui l'a frappé dans le dos d'un coup de poing américain. L'agresseur a été arrêté.

Affaire Caffarel. — Jeudi, le tribunal a remis au lendemain la suite des débats en ce qui concerne l'affaire d'Andlauer-Ratazzi, et renvoyé l'affaire Caffarel-Limouzin à une date indéterminée.

Caffarel, la dame Limouzin et de Lorentz ont été mis en liberté provisoire.

Elections sénatoriales. — Le conseil des ministres a fixé au 5 janvier prochain la date des élections sénatoriales. Les conseils municipaux nommeront leurs délégués le 4 décembre.

La mort du prince impérial d'Allemagne. — D'après le Figaro, une dépêche de Nice, arrivée cette nuit, annonce la mort du prince.

N'allez pas à Paris sans visiter le **Louvre Dentaire**, rue du Pont-Neuf, 15, et rue de la Monnaie, 16. Patroné par les premiers célébrités médicales. — Extraction des dents sans douleur et sans endormir. — Aurifications, Dentiers, etc. — Le plus bel établissement de Paris et le moins cher.

Étude de M^e AUGUSTE MAZIERES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 10.

EXTRAIT

Jugement de séparation de biens

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du sept novembre courant, la dame Elisabeth Vaysse sans profession, a été séparée de biens d'avec le sieur Jean Delpou, son mari, cultivateur, domiciliés ensemble à Mustat, section de St-Pierre-Lafeuille, commune de Maxou.

Pour extrait certifié véritable. Cahors, le huit novembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
MAZIERES.

VENTE

PAR
AUTORITE DE JUSTICE

Ledix-neuf novembre 1887 à neuf heures du matin et jours suivants s'il y a lieu, dans le magasin de Monsieur Laur, place du marché, à Cahors, il sera procédé à la requête de Monsieur Barrau, agissant comme syndic de la faillite du dit Laur, à la vente aux plus offrants et derniers enchérisseurs du mobilier en dépendant, consistant en glace, armoire à glace, grande armoire, commode, table, pendule, lits, chaises, linges, batterie de cuisine, etc., etc.

Cette vente sera faite au comptant à peine de folle enchère par le ministère de M^e Balitrand.

Cahors, le douze novembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

BALITRAND.

VENTE

PAR
AUTORITE DE JUSTICE

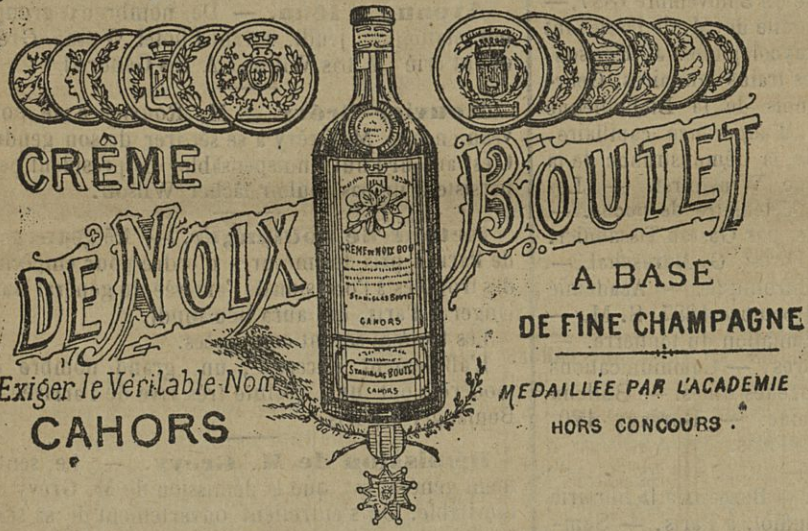
Le dix-neuf novembre 1887 à une heure du soir et jour suivants s'il y a lieu, sur le marché au Vin en face la Mairie, à Cahors, il sera procédé à la requête de la C^{ie} des Chemins de Fer de Paris à Orléans; A la Vente au plus offrant et dernier enchérisseur de vingt-quatre hectolitres environ de vin rouge, contenu dans quatre fûts, provenant de la maison Ehrhardt, Heimpet et Gruger de Béziers.

Cette vente sera faite par le ministère de Balitrand, huissier à Cahors, au comptant, à peine de folle-enchère.

Cahors, le douze novembre mil huit-cent quatre-vingt-sept.

BALITRAND.

Distillerie centrale du Quercy



Saison d'Hiver
Calorifère perfectionné chauffant tout l'Etablissement

THERMES DE CAHORS

Saison d'Hiver
Calorifère perfectionné chauffant tout l'Etablissement

INSTITUT HYDROTHERAPIQUE

Docteur TEYSSÈDRE

CAHORS, rue de la Chartreuse, CAHORS

A partir du 22 octobre, l'Etablissement est chauffé dans toutes ses parties (couloirs, salle d'hydrothérapie, deshabilloirs, cabines de bains, etc.).
Un puissant Calorifère à air chaud, nouveau système, permet de maintenir une température régulière de 20 à 25 degrés centigrades.

Etablissement Hydrothérapique

CHEZ M^{ME} SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

TARIF :

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Etuves, avec soins particuliers.....	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr.	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennès, etc.	1 fr. 50

Linge compris.

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande
MÉDAILLE D'OR
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE
Membres de l'Académie nationale. Inventeurs & Fabricants
PÉRIQUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer
l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sagin forment essentiellement la base.
Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE.

PÉRIQUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR
BOURGEUX EXP. INT. 1884 HORS CONCOURS
On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

EXPOSITION

CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

C^{IE} DU CANAL DE PANAMA

Avis aux Actionnaires

La Compagnie est complètement étrangère aux divers syndicats qui sollicitent des envois de titres, et elle décline à cet égard toute responsabilité.

Le Secrétaire général,
H. BOUDET.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine :
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.
HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.
CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.
HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.
Administration de la C^{ie} concessionnaire :
PARIS, 8, Boulevard Montmartre
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

* AUDOUARD *

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LIUCODONTÉ
Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.
EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

LIBRAIRIE ABEL PILON, rue de Fleury, 86, PARIS
A. LE VASSEUR & C^{IE} ÉDITEURS
LIVRAISON IMMÉDIATE
de tous les Ouvrages de la Librairie française; de toutes les Partitions et Publications musicales; DE TOUTES LES PUBLICATIONS ANTIQUAIRES, Gravures, Ancien-Écrits, Gravures en Couleur, etc.
AU MÊME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR, mais en payant Cinq Francs par mois.
ESCOMPTÉ AU COMPTANT. — ENVOI FRANCO DES CATALOGUES

LE TÉLÉGRAPHE
JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN
Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir un seul, et distribué 24 heures avant les autres journaux.
Le Télégraphe sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.
On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron
Trois mois : 12 fr.; Six mois : 24 fr.; Un an : 48 fr.

GUÉRISON CERTAINE

DE TOUTES LES Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.;
des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science
Le Traitement ne dérange nullement le travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENOIR, Médecin Spécialiste (1, rue St-Louis, à MELON S.-et-M.)
CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

Le propriétaire-gérant, Layrou.

MAISON GREIL

HABILLEMENTS TOUT FAITS ET SUR MESURE

Pour Hommes et pour Enfants

Atelier de Fabrication, rue J.-J. Rousseau, n° 37, à PARIS

Maison de vente, Boulevard Gambetta, n° 91, au coin de la rue Fénélon, à CAHORS

Vous trouverez chez M. GREIL, dans sa Maison de Cahors :

Des Vestons pour hommes, depuis.....	5 fr.
Des Habillements complets : Veston, Pantalon et Gilet pour hommes, depuis.....	14 fr.
Des Pardessus mode, en bonne et chaude étoffe, façon des grands tailleurs, depuis.....	15 fr.
Des Pardessus en tous genres pour enfants, depuis.....	7 fr. 50
Des Soutanes en bon drap ou en bon mérinos, depuis.....	45 fr.
Des Douillettes ou Houppelandes chaudement ourtées, depuis.....	45 fr.
Des Cabans, depuis.....	7 fr.

Et un joli choix d'échantillons de très belles étoffes de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour les Vêtements sur mesure, qui seront coupés et confectionnés à Paris, par les ouvriers les plus habiles.

Vos commandes vous seront expédiées de Paris, directement et franco. Si vous le désirez, on les fera porter pour les essayer avant de les terminer; néanmoins elles vous seront livrées dans la huitaine au plus tard.

M. GREIL se charge aussi de faire faire sur mesure et par les meilleurs spécialistes, les Uniformes Civils et Militaires, — les Vêtements Ecclésiastiques, — les Livrées, — les Uniformes pour bataillons scolaires.

Habillements de tous genres et de tous prix

BON MARCHÉ SURPRENANT

Complet drap nouveauté, sur mesure, à 22 francs. — Complet de cérémonie : Jaquette, Gilet et Pantalon, beau drap noir uni, très solide, à 35 francs.

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.



Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCIERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

GRAND ENTREPOT

D'Eaux MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC : en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS : en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER : Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY : Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS : St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolotte 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.